



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 25 JUIN 2018 A 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mardi 19 juin 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, LEMOINE Xavier (présent à la délibération n°3), MARTIN Pierre-Yves (présent à la délibération n°3), MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, MAHEAS Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SCHLEGEL Eric

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 11 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2018/06/25-01 – Signature de la convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour le programme de renouvellement urbain de Villemomble

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région,

VU la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

CONSIDERANT que la Région soutient les programmes de renouvellement urbain en apportant une contribution financière formalisée dans le cadre d'une convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre la Région et l'EPT de référence des projets concernés,

CONSIDERANT que pour le projet de Villemomble, projet d'intérêt régional partagé avec la ville de Bondy, la Région a défini une enveloppe financière à hauteur de 1 150 000 euros maximum (quartiers Marnaudes et Sablière),

CONSIDERANT que l'EPT doit être signataire de la convention régionale de développement urbain pour pouvoir prétendre à l'accompagnement financier de la Région, selon les modalités prévues par ladite convention,

CONSIDERANT que la convention régionale de développement urbain pour le PRIR de Bondy-Villemomble, signée par la Région et l'EPT Est Ensemble, est annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE de l'enveloppe maximum prévue par la Région sur le territoire de Grand Paris Grand Est et d'Est Ensemble pour soutenir le programme de renouvellement urbain de Bondy-Villemomble.

AUTORISE le Président à signer la convention régionale de développement urbain et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/06/25-02 - Attribution d'une subvention à l'association Inser'Eco 93 dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (notamment sur son article 59),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy le Grand,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle important que joue l'association Inser'Eco 93 sur le territoire en faveur du développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),

CONSIDERANT le rôle important que joue l'association Inser'Eco 93 en faveur la sécurisation des parcours d'insertion des personnes exclues du marché du travail et à leur sortie vers un emploi stable auprès des institutions,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et Inser'Eco93, établie pour une durée d'un an pour le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui en résultent dans sa mise en œuvre.

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Inser'Eco 93 sur l'exercice 2018.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération BT2018/06/25-03 – Convention de mise à disposition d'un bien appartenant à l'Etablissement public territorial au profit de la Commune de Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

CONSIDERANT que la parcelle numérotée AV120 et correspondant au 201 allée de Gagny à Clichy-sous-Bois appartient à l'EPT et est inutilisée depuis l'installation des services qui l'occupaient dans d'autres locaux de l'EPT,

CONSIDERANT que la Commune de Clichy-sous-Bois a fait part à l'EPT de son intérêt pour ces locaux, dans lesquels elle souhaite installer les services de sa direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique, après réalisation de travaux d'aménagement,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AV120 au profit de la Commune sera proposée au Conseil de territoire lors d'une prochaine séance et que, dans l'attente de cette cession, la Commune souhaite pouvoir engager des travaux sur le site de façon à pouvoir y installer ses services dans les meilleurs délais,

VU le projet de convention de mise à disposition, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition du bien situé au 201 allée de Gagny à Clichy-sous-Bois au profit de la Commune de Clichy-sous-Bois.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que la convention prendra effet à la date de sa signature et trouvera son terme au jour de la signature de l'acte de vente dudit bien.